



Villiers-sur-Marne

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 15 DÉCEMBRE, À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 9 DÉCEMBRE 2020, s'est rassemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

### **Étaient présents :**

M. BENISTI, M. OUDINET, M. BEGAT, M. TAMEGNON HAZOUME, Mme FERRA-WILMIN, M. PHILIPPS, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, Mme DORIZON, M. MONTOURIS, Mme FUMEE, M. NOEL, Mme KANDASAMY, Mme MEGHARA-HADRI, Mme DIARRASSOUBA-CISSE, Mme DOSNE, M. PIRUS, Mme BENBELKACEM, Mme BENTALEB, M. MASSOT, Mme REVIRIEGO, M. MALEINE, Mme CINCET, M. DRAME, M. AMARA.

### **Excusés représentés :**

Mme FACCHINI (pouvoir à M. BENISTI), Mme CHETARD (pouvoir à Mme COMBAL), M. CARDOSO (pouvoir à M. MONTOURIS), M. MIGOT (pouvoir à M. BEGAT), M. ANTOINE (pouvoir à M. NOEL), Mme VAZ (pouvoir à Mme DIARRASSOUBA-CISSE), M. BONVIE (pouvoir à Mme DORIZON), Mme HAMIDOU MOHAMED (pouvoir à M. OUDINET).

### **Absents excusés:**

M. MERABET, M. FURET.

\*\*\*\*\*

### **Secrétaire de Séance :**

Evelyne DORIZON

\*\*\*\*\*

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 18h30

Le Conseil municipal, se réunit ce jour dans un contexte particulier en raison de la crise sanitaire.

En effet, des cas Covid ont été détectés au sein de la Municipalité. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire a souhaité que le conseil se réunisse avec un nombre restreint d'élus et l'ordre du jour a été allégé afin de ne pas prolonger la séance.

**N° 2020-12-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 9 ABSTENTIONS ; (*Se sont abstenus : Monsieur Pirus, Madame Benbelkacem, Madame Bentaleb, Monsieur Massot, Madame Reviriego, Monsieur Maleine, Madame Cincet, Monsieur Drame, Monsieur Amara*)

**N° 2020-12-02 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - Mandature 2020-2026.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 6 CONTRE (*ont voté contre : Monsieur Pirus, Madame Benbelkacem, Madame Bentaleb, Monsieur Massot, Madame Reviriego, Monsieur Maleine*)

**Vu** la loi n°215-991 du 7 août 2015,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8

**Considérant** que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son **règlement intérieur** dans les six mois qui suivent son installation ;

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026 joint en annexe,

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Villiers sur Marne (*mandature 2020-2026*) annexé à la présente délibération.

**Les délibérations n°2020-12-03, 2020-12-04, 2020-12-05 ont été retirées de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-06 - Autorisation Spéciale d'Ouverture de crédits Année 2021.**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres d'investissement (hors dette) s'élève à 7 122 760 €.

Afin de permettre la continuité des principales opérations d'investissement, et de reprendre des opérations budgétées en 2020 mais non engagées au 31 décembre, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en permettant leur paiement et ce dans la limite de 1 780 690 €.

Ces crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021.

	Inscription au budget 2020	Autorisations
Chapitre 20	106 700	26 675
Chapitre 21	4 476 060	1 119 015
Chapitre 23	150 000	37 500
Chap. operation 2014000020	2 390 000	597 500
<b>TOTAL</b>	<b>7 122 760</b>	<b>1 780 690</b>

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget de l'exercice 2020,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de **1 780 690 €** répartis sur les dépenses d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021, comme suit :

**ARTICLE 2 : DIT** que ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal.

**N° 2020-12-07 - Acompte de subventions aux associations et aux établissements publics.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

*Monsieur Emmanuel PHILIPPS.ne prend pas part au vote.*

**Vu** la loi du 23 juillet 1987, et notamment ses articles 18 et 19-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L111-2et L2121-29,

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'allouer les acomptes suivants :

<b>Etablissement public - Association</b>	<b>Montant</b>
Centre Communal d'Action Sociale	190 000 €
Comité des œuvres sociales	23 000 €
Villiers Sports Jeunesse	23 000 €
Centre communal d'initiation au sport	23 000 €
Villiers Étudiants Club Handball	23 000 €
Pimprenelle et Nicolas	84 000 €

**ARTICLE 2 – DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2021.

**Les délibérations n°2020-12-08, 2020-12-09 ont été retirées de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-10 - Avenant à la convention locale cadre d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'avenant à la convention en pièce jointe relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à coordonner et piloter la mise en œuvre de dudit avenant à la convention.

**ARTICLE 3** – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'avenant à la convention.

**Les délibérations n°2020-12-11, 2020-12-12, 2020-12-13, 2020-12-14, 2020-12-15, 2020-12-16, 2020-12-17 ont été retirées de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-18 - Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI).  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** l'article L.2333-87 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2017-09-21 du 28-09-2017 portant signature de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,

**Vu** le courrier du Préfet, directeur de l'ANTAI, en date du 26 octobre 2020, présentant la reconduction de la convention pour le traitement des forfaits post-stationnement, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public,

**Considérant** que pour accompagner les collectivités territoriales dans le recouvrement des FPS, la ville peut signer avec l'ANTAI une convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Les délibérations n°2020-12-19, 2020-12-20 ont été retirées de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-21 - Délégation au CIG pour la consultation "Etude des garanties des risques statutaires des fonctionnaires et agents publics .  
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 32 POUR ;

*Monsieur Jacques Alain BENISTI.ne prend pas part au vote.*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**ARTICLE 1 :** la Collectivité charge le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès des entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants, pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accident de service et maladie professionnelle (AS/MP)

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Les délibérations n°2020-12-22, 2020-12-23, 2020-12-24, 2020-12-25, 2020-12-26,2020-12-27 ont été retirées de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-28 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le Parc Friedberg**

**Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

- des remarques des riverains recueillis lors des présentations du projet en phase APD, faites en réunions publiques en juillet 2019 et en janvier 2020.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Convention partenariale, signée le 29 juin 2009 avec l'ANRU et ses 7 avenants,

**Vu** la délibération n° 2019-3-4.1.22 du Conseil départemental du Val-de-Marne, prise en sa séance du 24/06/2019,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, pour obtenir l'aide financière prévue pour le futur Parc Friedberg,

**ARTICLE 1 – CONFIRME** la mise en œuvre du Parc Friedberg, et DIT que la dépense prévisionnelle correspondante est inscrite au budget communal de 2020.

**ARTICLE 2 – SOLLICITE** le Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'obtention de l'aide financière destinée à la mise en œuvre dudit parc.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires, à déposer un dossier de demande d'aide financière, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment la convention de financement.

**N° 2020-12-29 - Concessions funéraires - tarifs 2021.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 9 CONTRE ; (*Ont voté contre : Monsieur Pirus, Madame Benbelkacem, Madame Bentaleb, Monsieur Massot, Madame Reviriego, Monsieur Maleine, Madame Cincet, Monsieur Drame, Monsieur Amara*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2223-15 ;

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, les tarifs des concessions de cimetière dites traditionnelles comme indiqué ci-après :

<b>-15 ANS</b>	<b>(2m<sup>2</sup>)</b>	<b>224,00 €</b>
<b>-30 ANS</b>	<b>(2m<sup>2</sup>)</b>	<b>602,00 €</b>
<b>-50 ANS</b>	<b>(2m<sup>2</sup>)</b>	<b>8 262,00 €</b>

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, les tarifs des concessions de cimetière du columbarium comme indiqué ci-après :

**-15 ANS** **316,00 €**  
*Tout agencement et travaux éventuels sur ces concessions sont à la charge de leur(s) titulaire(s).*

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

**N° 2020-12-30 - Vacances et taxes funéraires- tarifs 2021.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 9 CONTRE (*Ont voté contre : Monsieur Pirus, Madame Benbelkacem, Madame Bentaleb, Monsieur Massot, Madame Reviriego, Monsieur Maleine, Madame Cincet, Monsieur Drame, Monsieur Amara*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2223-122;

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 concernant la législation funéraire ;

**Vu** la délibération n°2018-12-20 fixant le montant des taxes funéraires ainsi que le montant de la vacation de police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des vacances de police et taxes funéraires comme indiqué ci-après :

**-VACATION DE POLICE**

**25,00 €**

**-TAXE d'INHUMATION (par corps)**

**33,00 €**

**-TAXE de CONVOI**

**33,00 €**

**-TAXE de DÉPÔT AU CAVEAU PROVISOIRE**

**39 ,00 €**

*Taxe pour chaque JOUR SUPPLEMENTAIRE*  
**2 ,00 €**

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

**Les délibérations n°2020-12-31, 2020-12-32, ont été retirées de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-33 - Droits de place sur le marché et redevance annuelle du concessionnaire pour l'année 2021.  
Monsieur Nassim BOUKARAOUN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 6 CONTRE ; (*Ont voté contre : Monsieur Pirus, Madame Benbelkacem, Madame Bentaleb, Monsieur Massot, Madame Reviriego, Monsieur Maleine*)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public des marchés d'approvisionnement



du 10 décembre 2013 ;

**Vu** la délibération n°2013-12-11 en date du 18 décembre 2013 relative à la délégation de service public liée à l'exploitation du marché forain de la ville de Villiers-sur-Marne conclue avec l'entreprise DADOUN Père et Fils ;

**Considérant** le travail engagé en 2019 et 2020 par la Ville et le délégataire afin d'obtenir une simplification de la grille tarifaire sans compromettre l'équilibre du contrat de délégation de service public.

**ARTICLE 1 – FIXE**, pour l'année 2021, les tarifs des droits de place sur les marchés comme suit :

Désignation	Droits de place Tarifs H.T. en Euros	
	Couvert	Découvert
Prix du mètre linéaire de façade marchande de toute nature	4.90	3.26
Animation	2,04	
Fluides Parties Communes	Electricité	Eau
	<i>Provision mensuelle avec régulation N-1 en début d'année</i> <i>Côte part :</i> répartie selon le mètre linéaire des commerçants	<i>perception forfaitaire en rapport avec la typologie de commerçant et le linéaire occupé.</i> <i>Provision mensuelle avec régulation N-1 en début d'année</i> <i>Côte part :</i> Poissonniers : 0,25€ / ML Fleuristes, Buvettes : 0,15€/ ML Autres commerces de bouche : 0,12€/ ML Non alimentaires: 0,01€/ ML

**ARTICLE 2 – DIT** que le délégataire à la charge de percevoir les droits de place auprès des commerçants selon les tarifs votés par le conseil municipal.

**La délibération n°2020-12-34 a été retirée de l'ordre du jour**

**N° 2020-12-35 - Modification de la liste des dimanches du Maire dérogatoire au principe du repos dominical des salariés.**  
**Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 31 POUR ET 2 ABSTENTIONS ; (*Se sont abstenus :Madame Cincet, Monsieur Drame*)

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-27 à L2122-29;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article R. 257-3;

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L3132-2, L3132-3, L3132-26, L3132-27 et L3132-27-1;

**Vu** les consultations des unions départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, du CGPME et du MEDEF de l'est Parisien effectuées le 2 novembre 2020 et les avis recueillis ci-annexés;

**Vu** les consultations du syndicat professionnel CDNA (Commerces de Détail Non Alimentaires), du CNEF (Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer), du CNPA (Le Conseil National des Professions de l'Automobile), de la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution), de la FECP (Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité), de la FFEF (Fédération Française de l'Équipement et du foyer).

**Vu** la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris en date du 2 novembre 2020 et l'avis conforme recueilli ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R3132-21 du code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'arrêter la liste des dimanches suivants, comme dérogatoire au principe du repos dominical pour l'année 2021 :

**Pour la branche d'activité « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles» :**

- **Le dimanche 24 janvier 2021**
- **Les dimanches 14 et 21 mars 2021**
- **Le dimanche 23 mai 2021**
- **Le dimanche 13 juin 2021**
- **Le dimanche 19 septembre 2021**
- **Les dimanches 3, 17 et 24 octobre 2021**
- **Les dimanches 14 et 21 novembre 2021**
- **Le dimanche 12 décembre 2021**

**Pour la branche d'activité « Commerce de détail d'autres équipements du foyer » :**

- **Les dimanches 24 et 31 janvier 2021**
- **Le dimanche 23 mai 2021**
- **Les dimanches 13 et 27 juin 2021**
- **Le dimanche 4 juillet 2021**
- **Le dimanche 5 septembre 2021**
- **Le dimanche 28 novembre 2021**
- **Les dimanches 5, 12, 19, et 26 décembre 2021**

**Pour les autres catégories de commerces de détail :**

- **Les dimanches 24 et 31 janvier 2021**
- **Le dimanche 30 mai 2021**
- **Le dimanche 27 juin 2021**
- **Le dimanche 29 août 2021**
- **Le dimanche 5 septembre 2021**
- **Les dimanches 21 et 28 novembre 2021**
- **Les dimanches 5, 12, 19, et 26 décembre 2021**

**ARTICLE 2 – INDIQUE** que pour le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés à l'article 1 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L3132-27 du code du travail :

- Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**Les délibérations n°2020-12-36, 2020-12-37, 2020-12-38 ont été retirées de l'ordre du jour**

**Additif à l'ordre du jour n°2020-12-39, 2020-12-40 et 2020-12-41.**

**N° 2020-12-39 - Garantie d'emprunt accordée à SEQENS .  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

**Vu** le Code Civil, et notamment l'article 2298 ;

**Considérant** la demande présentée par SEQENS qui sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de **Sept cent trente-deux mille cent dix euros** contracté auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, afin d'assurer le financement partiel de l'usufruit en VEFA de 27 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82 ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder la garantie de la Ville de Villiers-sur- Marne à hauteur de 100% du prêt que SEQENS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ce prêt est destiné à assurer le financement partiel de l'usufruit en VEFA de 27 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les caractéristiques du prêt à consentir par la Caisse d'Epargne Ile de France, sont les suivantes :

Prêt libre

Montant : 732 110 € sur 17 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)

Conditions financières : taux de 0,91% l'an

Remboursement annuel à terme échu avec amortissement progressif du capital

Frais de dossier : 732 €

Garantie : caution solidaire de la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur de 100%

**ARTICLE 4 : PRECISE** que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Villers sur Marne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d la Caisse d'Epargne Ile de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**ARTICLE 5 : PRECISE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la ville de Villers sur Marne aux organismes emprunteurs en application de la présente délibération.

**N° 2020-12-40 - Garantie d'emprunt accordée à SEQENS.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

**Vu** le Code Civil, et notamment l'article 2298 ;

**Considérant** la demande présentée par SEQENS qui sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total d' **un million cent mille euros** contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, afin d'assurer le financement partiel de l'usufruit en VEFA de 27 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82 ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder la garantie de la Ville de Villiers-sur- Marne à hauteur de 100% du prêt PLS que SEQENS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ce prêt est destiné à assurer le financement partiel de l'usufruit en VEFA de 27 logements PLS sis à VILLIERS SUR MARNE (94350), 17-19 avenue André Rouy, cadastré section AN numéros 64, 81 et 82.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les caractéristiques du prêt à consentir par la Caisse

d'Epargne Ile de France, sont les suivantes :

Prêt Evolutys millésime 2018

Montant : 1 100 000 € sur 17 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)

Conditions financières : livret A + 1,11 %, soit 1,61 % sur la base d'un Livret à 0,50 %

Remboursement annuel à terme échu avec amortissement progressif du capital

Frais de dossier : 1 100 €

Commission d'instruction CDC réglementaire : 330 €

Garantie : caution solidaire de la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur de 100%

**ARTICLE 4 : PRECISE** que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Villiers sur Marne s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d la Caisse d'Epargne Ile de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**ARTICLE 5 : PRECISE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la ville de Villiers sur Marne aux organismes emprunteurs en application de la présente délibération.

**N° 2020-12-41 - Avenant n°1 à la convention de réservation de 13 logements sociaux Opération SEQENS 17-19 avenue André Rouy.  
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6,

**Vu** la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés octroyé par la Préfecture à la S.A. SOGEMAC HABITAT en date du 21 Aout 2018 pour la construction de 27 logements PLS (agrément 2018DD0940069),

**Vu** la délibération n°2018-12-09 prise en séance du 18 décembre 2018 par le Conseil Municipal, relative l'octroi d'une garantie d'emprunts au bénéfice de la SA d'HLM SOGEMAC HABITAT,

**Vu** la délibération n°2018-12-10 prise en séance du 18 décembre 2018 par le Conseil Municipal, relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements avec la SA d'HLM SOGEMAC HABITAT,

,**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de garantie des emprunts et de réservation de 13 logements au sein de l'opération située 17-19 avenue André Rouy, entre SEQENS SA HLM et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé,

**Considérant** qu'en raison de la modification de la dénomination du bailleur et du changement des caractéristiques des prêts il convient de proposer un avenant à la Convention de Garantie d'emprunts et de réservation de logements.

**ARTICLE UNIQUE** – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 13 logements sociaux, avec SEQENS SA HLM, relative à l'opération neuve de 27 logements située 17-19 avenue André Rouy.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 15 décembre 2020, à 21h10.

Le Secrétaire de Séance  
Evelyne DORIZON

Le Président de la Séance  
Jacques Alain BENISTI  
*Maire*